



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

musées

Question écrite n° 22442

Texte de la question

Mme Catherine Génisson attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la revendication de nombreux étudiants en histoire, histoire de l'art d'une gratuité des musées publics et monuments nationaux pour tous les étudiants. Les conditions de vie et d'études des étudiants en France sont très difficiles et sans cette gratuité les étudiants ont beaucoup de mal à accéder aux musées. Or, ces musées sont l'essence même de la culture, la culture est un outil d'émancipation. Il ne saurait être question d'instaurer une nouvelle forme d'exclusion vis à vis d'un public, fragile économiquement, mais très en demande de culture. Il faut préparer au mieux l'avenir des jeunes générations. Des mesures de gratuité vis à vis des étudiants ont été prises dans plusieurs pays européens. Elle lui demande quelle est sa position sur cette question d'importance et si les attentes légitimes de ces étudiants seront satisfaites.

Texte de la réponse

La Fédération française des associations d'étudiants en histoire souhaite obtenir la gratuité d'accès aux musées et monuments historiques pour les étudiants, et en particulier pour les étudiants en histoire. Une seule disposition tarifaire à portée générale est énoncée dans la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France : dans les musées dépendant de l'État, la gratuité d'accès est accordée aux visiteurs de moins de 18 ans. Les musées nationaux, relevant du ministère de la culture et de la communication et ayant statut de service à compétence nationale, accordent la gratuité aux étudiants de certaines disciplines pour lesquelles l'accès direct et quasi-quotidien aux oeuvres apparaît indispensable. C'est ainsi que bénéficient de la gratuité d'entrée dans ces musées les étudiants en histoire de l'art, en arts plastiques, en cinéma, en théâtre, ainsi que les élèves de l'école du Louvre et de l'Institut national du patrimoine. Des dispositions similaires, applicables aux étudiants des disciplines artistiques et culturelles, existent dans les musées ayant statut d'établissement public, tels le musée du Louvre, le musée d'Orsay, le musée du Quai Branly, ou le musée national d'Art moderne. Les musées dépendant des collectivités territoriales, et qui représentent la très grande majorité des 1 208 musées de France, déterminent librement leur politique tarifaire. La diversité de situation y est donc importante. Enfin, durant le premier semestre 2008, la gratuité totale des collections permanentes est expérimentée dans 14 musées et monuments nationaux. L'analyse des résultats de cette expérience, notamment au regard des effets de la gratuité sur la diversification des publics et la démocratisation des pratiques culturelles, aidera à dégager des orientations pérennes en matière de politique tarifaire. C'est dans le cadre général de cette réflexion que pourraient être éventuellement étudiées des mesures spécifiques en direction des étudiants.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22442

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 mai 2008, page 3728
Réponse publiée le : 15 juillet 2008, page 6139